

12 JUL. 2023

**2023-032**  
**EXTRAIT DU REGISTRE** RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues  
**6 Juillet 2023**

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal..... 15 Date de la convocation : 28/06/ 2023  
 En exercice..... 15 Date d'affichage : 28/06/ 2023  
 Qui ont pris part à la délibération..... 15

**L'an deux mil vingt-trois et le six juillet 2023 à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.**

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	X			
Marc DINI	X			
Christine SANTUCCI	X			
Emmanuel DJAKOVIC	X			
François BERGNA	X			
Sylvie CAGINICOLAU			X	François BERGNA
Emilie VALETTE	X			
Serge MEOLA			X	Marc DINI
Patrick DOULIERY	X			
Hélène CASTA			X	Anne-Marie MONTANO
Steve PREVOST			X	Patricia PAUL
Khaled BENFERHAT			X	Sylvie MATHIEU
Philippe VUILQUE	X			
Sylvie MATHIEU	X			
Anne-Marie MONTANO	X			

Emilie Valette est désigné(e) secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2023-032	Modification du plan de financement pour l'acquisition du mobilier de la Maison de santé pluri professionnelle.

**VU** l'article L. 1111-10 du CGCT ;

**VU** la délibération N° 2023/008 du conseil municipal de Saint-Etienne-Les-Orgues, en date du 16 février 2023, portant sur une demande de subvention au Département 04 dans le cadre de l'aménagement de la Maison de Santé Pluri professionnelle.



### CONSIDÉRANT que :

- Une demande de subvention a été déposée auprès du Département 04 le 7 avril 2023 ;
- Une subvention accordée par le Conseil Départemental 04 ne peut excéder un taux d'intervention de 70% du coût prévisionnel hors taxe ;
- Le plan de financement afférent à l'acquisition du mobilier et des aménagements intérieurs de la future maison de santé pluri professionnelle de Saint-Etienne-Les-Orgues, approuvé par le conseil municipal du 16 février 2023 est erroné car :
  - o il comporte un montant inexact ;
  - o Il comporte une erreur sur le taux d'intervention ;

### ATTENDU que

- Il est nécessaire de modifier le montant de la dépense et le taux d'intervention dans le plan de financement initial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Contre : 0  
Abstention : 3  
Pour : 12

### DECIDE

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépense	Financier	Montant HT	Taux
Acquisition mobilier et aménagements intérieurs Maison de santé pluriprofessionnelle	Département 04	28 324, 10 €	70%
	Commune SELO	12 138, 90 €	30%
TOTAL DE L'OPÉRATION		40 463, 00 €	100 %

- De financer la part de l'opération qui ne serait pas subventionnée ;
- D'inscrire la modification du montant de l'autofinancement au budget 2023 de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte attributif, et tout document lié à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.



Le Maire, PAUL Patricia